

## LEGISLATION FRANCAISE EN MATIERE DE DROGUES - EXEMPLES DE PEINES ENCOURUES

Définition des infractions	Amende	Emprisonnement
<p><b>Les délits</b> - Code Pénal - Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Importation et / ou exportation illicite de stupéfiants (art. 222-36)</li> <li>○ Transport, détention, offre, cession, acquisition ou emploi illicites de stupéfiants (art. 222-37)</li> <li>○ Se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance (art. 222-37)</li> <li>○ Blanchiment de l'argent provenant des infractions à la législation sur les stupéfiants (art. 222-38)</li> <li>○ Cession ou offre illicite de stupéfiants à une personne majeure en vue de sa consommation personnelle (art. 222-39)</li> <li>○ Cession ou offre illicite de stupéfiants à une personne mineure en vue de sa consommation personnelle ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration (art. 222-39)</li> </ul>	<p>750 000 €</p> <p>75 000 €</p> <p>75 000 €</p>	<p>10 ans</p> <p>5 ans</p> <p>10 ans</p>
<p><b>Les crimes</b> - Code Pénal - Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diriger ou organiser un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants (art. 222-34)</li> <li>○ Production et / ou fabrication de stupéfiants (art. 222-35)</li> <li>○ Production et / ou fabrication de stupéfiants si commis en bande organisée (art. 222-35)</li> </ul>	<p>7 500 000 €</p> <p>7 500 000 €</p> <p>7 500 000 €</p>	<p>Réclusion criminelle à perpétuité</p> <p>Réclusion criminelle de 20 ans</p> <p>Réclusion criminelle de 30 ans</p>